

Avoir N°		Etablie le	
Contrat de complément de rémunération photovoltaïque		n°	
Période mensuelle d'avoir		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Sud-Est - FV16 SCR
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal		Code postal	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Commune		Commune	
Tél			
mail		mail	dsp-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr
N° TVA Intracommunautaire	FR _ _ _ _ _		
RCS (ou RM) / NAF	/	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production			
Détail adresse			
Code postal			
Commune			
Compteur de production n° :			
Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) :			
Plafond annuel de 1600h ou 2200h donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafond) :			
Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x Plafond) :			
Montant de l'avoir <u>Hors champs d'application de la TVA</u>			
Energie facturée (E) en kWh (arrondi à l'entier le plus proche dans la limite du plafond)		a	
((T x L) + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif) - M0 en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		b	
Montant de l'avoir en c€ (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		a x b	
Montant en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			
<p>Hors champs d'application de la TVA. Conditions de règlement : Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par le Cocontractant. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir. Si le Producteur ne présente pas l'avoir au Cocontractant et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, le Cocontractant émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250€. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception. A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, ou au terme de la prolongation correspondant au retard de publication de prix de référence par l'autorité de régulation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par le Cocontractant dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.</p>		Signature :	